

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020

---

Le mardi 2 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, dans la salle Georges Brassens, rue Jean Baptiste Defaux, afin de permettre l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour dans les meilleures conditions sanitaires et de distanciation requises par le gouvernement, sur convocation en date du 27 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

## **Présents :**

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Isabelle PELAT – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

## **Absents excusés :**

Marie-France LAIGNEZ donne pouvoir à Sylvie BLONDEL  
Pierre BRUERE donne pouvoir à Didier DUFOUR

**Secrétaire de séance :** Sandrine DEPLECHIN

## **1<sup>er</sup> Point : Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en vertu de [l'article L 2121-8](#) du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal est tenu d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur visant à formaliser les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant, et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne, ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail.

Il doit en outre respecter le « bloc de légalité », constitué par la loi et les règlements en vigueur et doit particulièrement respecter les règles du CGCT relatives au partage de compétences entre l'organe délibérant et l'exécutif, et celles imposant une procédure particulière dans certains domaines.

M. le Maire propose d'adopter ce projet de règlement qui pourra être amendé et complété en fonction des contributions complémentaires si cela s'avérait nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris pleinement connaissance du projet de règlement intérieur, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal, dans sa version 2.0.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **2<sup>eme</sup> Point : Service Commun des Carrières Souterraines – Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) – Admission en recette de financement**

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie. Il s'agit des communes de Faches Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

Toutes ces communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques « Mouvement de terrain » approuvé au début des années 1990.

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille, au cours de l'année 2018, ont créé un service commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires impactés.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié un plan national cavité.

L'une des actions de ce plan prévoit notamment de mettre en place un dispositif contractuel entre l'Etat et une collectivité : le programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

En janvier 2018, la Ville de Lille s'est portée candidate à l'expérimentation du dispositif PAPRICA suite au dépôt d'un dossier.

Après examen par un comité de sélection composé de représentants de l'Etat et d'un expert de l'INERIS, réuni le 14 septembre 2018, et après audition du porteur de projet, de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord, le projet de PAPRICA d'intention (PAPRICAi) porté par la Ville de Lille a reçu un avis favorable sans réserve.

La Ville de Lille porte donc le PAPRICAi, tandis que la MEL et les communes membres adhérentes au service commun sont partenaires du projet dans la mesure où elles sont cofinanceurs et bénéficiaires des missions du service commun, et qu'elles sont de plus susceptibles de participer directement au financement de certaines actions sur leur territoire.

Le principal enjeu du PAPRICA d'intention est de permettre au service commun de développer une démarche complète de prévention, de gestion, de conduite d'actions curatives et de valorisation sur l'ensemble du territoire du PAPRICA. Cela passe par la mise en œuvre d'actions qui s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- le diagnostic détaillé du territoire,
- la mise en place du service commun des carrières souterraines,
- l'établissement du programme d'action pour un futur PAPRICA complet.

Afin de mettre en œuvre le PAPRICAi, une convention a été signée, le 2 août 2019, entre l'Etat et la Ville de Lille, porteur du PAPRICAi.

Cette dernière définit le contenu du programme d'actions du PAPRICAi (11 fiches Actions) et précise les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action.

Parmi ces 11 fiches actions, 3 fiches actions seront portés financièrement directement par la Commune de Lezennes en partenariat avec le service Commun des Carrières Souterraines :

- **Fiche-action n°I-1B Prospections de nouvelles carrières souterraines.** L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de prospection afin de découvrir de nouvelles carrières souterraines. Cette prospection participera, à terme, à la prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50% par l'Etat
- **Fiche-action n°II-1 Création ou remise en état des puits d'accès.** A la suite de l'inventaire détaillé des puits d'accès (action issue de la fiche Inventaire des enjeux exposés I-1A), des travaux devront être menés afin d'en rétablir la fonctionnalité ou pour créer de nouveaux accès. Ces derniers permettront de descendre dans les cavités souterraines afin de réaliser les états géotechniques des carrières souterraines puis d'effectuer les inspections annuelles de ces ouvrages souterrains. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.
- **Fiche-action n°II-2 Acquisition de matériel de surveillance et d'alerte, mise en peinture des carrières.** Dans les carrières se trouvant dans un état géotechnique particulièrement dégradé, il est très souvent intéressant de procéder à la mise en peinture des secteurs dégradés. Ce procédé, simple à mettre en œuvre, permet de suivre aisément les évolutions des dégradations dans le temps. Sans ce dispositif, l'inspection ne permet plus de suivre avec une précision suffisante les désordres. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

Les financements mobilisables permettront ainsi de soutenir les actions portées par le service commun des carrières souterraines mais également d'aider financièrement les adhérents au service commun des carrières dans le financement des études et des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en recettes en temps opportun les financements apportés par l'Etat au titre du PAPRICA d'intention sur les crédits inscrits :
  - o sur l'opération 88 - Gestion&prévention des risques carrières souterraines

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>eme</sup> Point : ouverture dominicale des commerces 2021**

Vu la loi [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21

Vu le Plan Métropolitain de soutien à la relance économique élaboré dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire induite par l'épidémie de COVID-19

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezannois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à [l'article L 3132-26](#) du code du travail.

Depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme sur la proposition d'arrêté du Maire, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an.

Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Au regard du contexte sanitaire et économique éprouvé par la gestion de l'épidémie de la COVID-19, la Métropole Européenne de Lille a élaboré un Plan Métropolitain de soutien à la relance économique.

Au titre de l'axe 1 du Plan Métropolitain visant la mobilisation générale en faveur de l'économie de proximité, cœur économique Métropolitain, pour soutenir les entreprises et accompagner les transitions écologiques et sociales et afin de contribuer à relancer le commerce avec un dispositif exceptionnel d'ouvertures dominicales, la MEL propose aux communes pour 2021 la possibilité pour les Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture, dans une optique de « rattrapage » des fermetures subies cette année.

Dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, la MEL a un calendrier de dates communes à respecter à savoir les **10 Janvier 2021 ( soldes d'hiver), 27 Juin 2021 ( soldes d'été), 29 Août 2021 (**

**rentrée scolaire/Braderie), 28 Novembre 2021 (Black Friday), 05, 12 et 19  
Décembre 2021 ( préparation fêtes de fin d'année)**

Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments de contexte suivant :

Cette année la situation est effectivement exceptionnelle et encore davantage avec le 2<sup>nd</sup> confinement en cours à ce jour :

- Les deux phases de fermeture pour les commerces concernés par ce dispositif les ont fortement pénalisés notamment dans cette dernière période
- Le plafond de 12 qui est d'ores et déjà accordé par la commune de Villeneuve d'Ascq alors même que plusieurs commerces concernés (Heron Park) sont situés au sein de la zone commerciale de part et d'autre des deux communes. Un nombre différent d'autorisation d'ouverture dominicale entre les deux communes créerait une distorsion significative entre les enseignes implantées sur le territoire de Lezennes et celles implantées à Villeneuve d'Ascq et qui font partie de la même zone.
- Le calendrier est fixé en fonction de la demande principale qui correspond spécifiquement à la dynamique d'Heron Park. Les autres enseignes s'inscrivent dans ce calendrier.

La préoccupation générale de soutenir les commerces ne doit pas être discriminante en particulier dans ce contexte où tout le tissu économique est atteint par la crise à des degrés divers.

Par ailleurs ce plafond à 12 ouvertures pourrait malgré tout se heurter à la situation sanitaire qui pourrait voir empêcher d'ouvrir effectivement en 2021 en cas de restrictions persistantes. Cette faculté exceptionnelle ne pourrait alors pas être utilisée pleinement mais elle permettrait aux enseignes de s'adapter plus facilement. En effet, les enseignes n'utilisent pas forcément toutes les possibilités octroyées, c'est ce qui a été observé les années antérieures.

Outre le caractère exceptionnel clairement posé pour 2021, Une vigilance sur le respect des règles du droit du travail et des dispositions spécifiques concernant les compensations du travail du dimanche sera exercée.

En conséquence, par souci d'harmonisation et après avoir recueilli les demandes exprimées par les commerces installés sur le territoire Lezennois il est proposé de soumettre au Conseil de compléter son avis sur les dimanches concernés par l'ouverture dominicale par la proposition suivante :

En complément des 7 dates fixées par la MEL, M. le Maire propose de retenir les dimanches suivants concernés par l'ouverture dérogatoire dominicale des commerces :

**15 août 2021, 05 Septembre 2021, 14 et 21 Novembre 2021 et 26 Décembre 2021**

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

-----Adoptée à la majorité des membres votants-----

#### **4<sup>eme</sup> Point : Convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM pour les collectivités du département du Nord-Centre de gestion**

Monsieur le Maire expose au Conseil les principales dispositions relatives aux archives des communes, En effet les archives sont « *l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité* » ([art. L. 211-1 du Code du patrimoine](#)).

Les communes sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur.

La conservation des archives constitue une dépense obligatoire, prévue à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale. Elle est organisée dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes que pour la documentation historique de la recherche. Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat, exercé par la Direction des Archives Départementales du Nord par délégation du Préfet.

Les archives produites dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives sont également des archives publiques au sens de l'article [L211-1 du Code du Patrimoine](#). Ainsi les archives numériques doivent être conservées, au même titre que les archives papier, selon des règles et une méthode à même de garantir la valeur légale des documents.

Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par les administrations. Or, seul un système d'archivage électronique respectant les cadres normatifs et juridiques peut garantir cette conservation indispensable à la sécurité des collectivités tout en permettant de répondre à leurs obligations patrimoniales.

Face à l'accroissement des processus de dématérialisation, le Cdg59 en partenariat avec le [syndicat mixte Somme Numérique](#) propose aux collectivités territoriales et établissements publics une plateforme d'archivage numérique pérenne, dénommée SESAM (Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) afin de répondre au problème de gestion et de conservation des documents numériques.

En effet, le processus d'archivage doit s'adapter en fonction de son support, l'archivage de la production numérique nécessite donc la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Un SAE est un ensemble composé d'une infrastructure technique, d'un logiciel d'archivage et des compétences métiers de l'archiviste. Le système conserve les documents numériques en garantissant leur sécurité, leur lisibilité, leur pérennité, leur intégrité.

L'adhésion au SAE-SESAM par le biais d'une convention de dépôt permet de mettre en place une solution d'archivage de cette production numérique et notamment des typologies documentaires suivantes :

- les [flux dématérialisés](#) (contrôle de légalité, flux comptable...) ;
- la procédure de marchés publics via les [plateformes de dématérialisation des marchés](#) ;
- les documents numériques des applications utilisées par les collectivités (logiciels , Gestion électronique de documents...) ;
- les documents nativement numériques comme les documents bureautiques (compte-rendu de réunion...) ;

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques.

L'adhésion au SAE-SESAM doit être précédée d'une information, pour avis, au contrôle scientifique et technique, territorialement compétent.

La contribution annuelle du service pour les collectivités est défini en fonction de la strate de population. Pour la commune de Lezennes, il est fixé à 750 € par an pour 25Go de volume d'archives.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe du recours à un processus d'archivage numérique pour faciliter l'archivage et la conservation des documents numérique
- d'approuver la proposition de convention du Centre de gestion du Nord *relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM*
- D'autoriser M. le Maire à signer la dite convention, après validation tacite ou expresse des services des archives départementales du Nord
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2021

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **5<sup>eme</sup> Point : Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro 2017-04-06/02 en date du 06 avril 2017 par laquelle la commune /l'EPCI a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux / communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune / de l'EPCI) l'Agence iNord.

DECIDE :

- De désigner Monsieur Didier DUFOUR, comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Cyril MIRABAUD comme son représentant suppléant.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **6<sup>eme</sup> Point : Subvention complémentaire CCAS 2020**

Madame DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes, propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'exercice 2020, au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et des allocations spécifiques attribuées par le CCAS.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **7<sup>eme</sup> Point : Subvention solidarité Alpes maritimes**

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, à la santé et aux séniors propose l'attribution d'une aide exceptionnelle Secours Populaire d'un montant de 3 000€ pour venir en aide aux sinistrés des intempéries du 02 Octobre dernier, qui ont touché plus de 60 communes du département, fait plusieurs victimes et ayant provoqué des dégâts considérables tels que le gouvernement a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 55 communes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>eme</sup> Point : Décision Budgétaire Modificative n° 1**

Sous réserve validation services des Finances Publiques

Décision Budgétaire Modificative caractérisée par :

Transfert des immobilisations en cours par opération d'ordre Budgétaire  
Inscription crédits complémentaires :

- Sur opérations d'investissement suivant orientations municipales
- Subvention complémentaire CCAS

## Section d'investissement

Dépenses D'Investissement		Montant	Recettes D'Investissement		Montant
Opération 46 Eclairage Public et Illuminations	Compte 21534	-35 000 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	Compte 1328  1321	+ 2 524 €   + 2 445.16 €
Opération 57 Grémaux	Compte	- 30 000€			
Opération64 Enfouissement des Réseaux	Compte 21538	+ 35 000 €			
Opération 79 Aménagement 12 Place de la République	Compte 21318	+ 30 000 €			
Opération d'ordre chapitre 041	Compte 2315 Immobilisations en cours	196 653.71 €	Opération d'ordre Chapitre 041	Compte 2031 Frais d'études	196 653.71 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	Compte 1318  Compte 1311	+2 524 €  + 2 445.16 €			

## Section fonctionnement

Section Dépenses		Montant	Section Recettes		Montant
CCAS	Chapitre 65 autres Charges de Gestion courante  Compte	+ 10 000 €			

	657362				
	Chapitre 67 Charges Exceptionnelles  Compte  6745	-10 000 €			

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 9<sup>eme</sup> Point : Subvention aux associations « année scolaire 2020-2021 »

Monsieur Cyril MIRABAUD ne prend pas part au débat ni au vote pour le club de danse ELISALINE,  
Monsieur Franck LACMANS ne prend pas part au débat ni au vote pour le Basket Ball Club,  
Madame Christiane WALAS ne prend pas part au débat ni au vote pour Lezennes Arts Plastiques.

Vu l'avis favorable de la commission « Attribution des Subventions » en date du 7 novembre 2020,  
Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, propose à l'Assemblée  
pour la fixation du montant de la subvention de base 2020, une réactualisation du montant accordé  
en 2019, de 20 € pour les associations lezennoises et extérieures, soit 350 €.

Associations	Subvention de base	Subvention Exceptionnelle	Subvention personnalisée	TOTAL	Votants
Basket Ball Club de Lezennes (BBCL)		2500€		2500€	Votants : 22 Pour : 22 Contre : 00 Abstention : 01
Atelier théâtre et cie			2500€	2500€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Club couture et détente	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Cyclo club Lezennois	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Office Municipal des sports et de la culture	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Gymnastique Volontaire			7000€	7000€	Votants : 23 Pour : 23

					Contre : 00 Abstention : 00
Association des parents d'élèves			665€	665€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Lezennes Arts Plastiques			2400 €	2400 €	Votants : 22 Pour : 22 Contre : 00 Abstention : 01
Club de danse Elisaline	350€			350€	Votants : 22 Pour : 22 Contre : 00 Abstention : 01
Badminton club de Lezennes (BCL59)			3200€	3200€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Stade Lezennois			11 000€	11 000€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
Club Alpin Français	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
A vos dès	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00
ASAM Lezennoise	350€			350€	Votants : 23 Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

Les associations de Taekwondo et Tennis de table n'ont pas déposé de demande de subvention pour 2020-2021.

○ Subventions associations extérieurs 2020-2021

○ Associations	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Total	Votants
DDEN	350€		350€	Votants : 23 pour : 23 contre : 00 abstention : 00
Association les enfants du désert (projet 4L Trophy)		400€	400€	Votants : 23 pour : 23 contre : 00 abstention : 00

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget supplémentaire 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>ème</sup> Point : Instauration d'une Taxe Majorée et d'un sursis à statuer secteur porte Métropolitaine (zone du Hellu – Boulevard de Tournai)**

La Métropole Européenne de Lille a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai sur les communes d'HELLEMES, commune associée de LILLE, LEZENNES, RONCHIN, VILLENEUVE D'ASCQ et LESQUIN, pour maîtriser les enjeux de développement urbain, d'accessibilité, d'équipements et de mutabilité et préciser ainsi la vision de ce territoire et l'accompagnement à mettre en œuvre sur les projets d'aménagement à court, moyen et long terme. C'est ainsi que le secteur de la porte métropolitaine a été identifié comme une des ressources foncières majeures du territoire d'étude pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique. La Métropole Européenne de Lille et les communes de LILLE, d'HELLEMES, commune associée de LILLE, LEZENNES, et RONCHIN, portent dans leur projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de ce secteur de la porte métropolitaine. Le quartier bénéficiera dans les années prochaines de l'inscription d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) performant, inscrit au Schéma Directeur d'Infrastructure de Transport (SDIT) voté au conseil métropolitain, visant à renforcer le lien radial entre Villeneuve d'Ascq, les villes environnantes et Lille. Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à transformer ce secteur en véritable quartier, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire un taux de taxe d'aménagement majoré, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins et usages générés par les futures constructions.

Une équipe pluridisciplinaire, missionnée pour l'élaboration du master plan permettant d'orienter le développement urbain du secteur élargi, a identifié trois séquences urbaines basées sur des faisceaux paysagers dont le secteur de la porte métropolitaine avec un objectif de connecter les deux rives en apaisant les circulations et en rendant plus évidents les échanges et parcours modes doux. Dans ce cadre, le pont de Tournai représente un nœud majeur à étudier. Des potentialités importantes en termes d'urbanisation (mutation foncière, anticipation des changements ou adaptation des activités ...) sur le secteur de la porte métropolitaine ont été identifiées mais les contraintes sont extrêmement prégnantes:

- Problématiques fortes en matière d'accessibilité et de réseaux (assainissement, électricité,...)
- Des terrains fortement enclavés et déconnectés, cerclés d'infrastructures viaires et ferroviaires,
- Des emprises foncières mutables de taille importante, liées à la perte de vitesse de certaines activités.

Néanmoins la stratégie proposée par la MEL doit permettre d'anticiper les problématiques et de révéler les atouts du site et ainsi, créer les fondations des futurs projets du secteur de la porte métropolitaine. Elle s'appuie sur plusieurs fondements :

- une restructuration de la desserte tous modes confondus afin d'accompagner la mutation du secteur pour apaiser la circulation et rendre plus évident les échanges et parcours modes doux ;

- un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les fonctionnalités différentes à l'échelle du secteur ;
- un accompagnement de la requalification du site Castorama et du projet résidentiel Mont de Terre pour permettre de nouvelles configurations urbaines ;
- une requalification de la zone du Hellu afin de la rendre lisible et attractive, et en lui apportant des aménagements d'espace public de qualité pour améliorer le maillage et le confort des piétons.
- un accompagnement du foncier Chemin Napoléon (Hellemmes) dans sa mutation à venir en conformité avec les enjeux environnementaux et de biodiversité notamment liés aux chiroptères.

L'opération d'aménagement s'établit sur un périmètre d'environ 74 hectares et vise à encadrer un développement urbain et paysager équilibré du secteur de la porte métropolitaine articulant l'activité économique et le logement qui répondront aux besoins des villes et de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) ainsi que des surfaces dédiées aux activités économiques.

### **Le programme prévisionnel de construction :**

Le programme prévisionnel de constructions nouvelles de l'opération d'aménagement, défini dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, est estimé à environ 74 150m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) dont environ :

34 650m<sup>2</sup> SDP de logements (environ 513 logements)

39 500m<sup>2</sup> SDP d'activités économiques

La programmation et les surfaces détaillées de ces nouvelles constructions, seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études de maîtrise d'oeuvre urbaine qui seront lancées par la MEL. La programmation ainsi définie et intégrant la restructuration de la zone du Hellu, la mutation du foncier Castorama / Chemin Napoléon et l'accompagnement du projet Mont de terre générera un besoin spécifique et relativement conséquent en équipements publics. La structure urbaine, et plus particulièrement le maillage viaire de ce territoire, sont très distendus, assurés quasi exclusivement par l'axe primaire structurant des boulevards de Lezennes et de Tournai. Quelques voiries secondaires viennent redécouper et desservir les grandes emprises foncières soit en impasse soit en boucle. La priorité est donnée à l'accessibilité par la voiture, au détriment des autres modes de déplacements (piétons, vélos,..). Outre la nécessité d'adapter l'environnement urbain du secteur de la porte métropolitaine, notamment la structure viaire et paysagère, un renforcement conséquent des réseaux s'avère nécessaire. Au regard de la programmation mixte envisagée, le dimensionnement des réseaux structurants (assainissement, rétention des eaux pluviales et eau potable), ainsi que les réseaux énergétiques et de télécommunication apparaissent aujourd'hui sous dimensionnés. les travaux d'équipements publics envisagés devront répondre à la nécessité de créer les conditions urbaines et techniques pour intégrer les fonctions résidentielles et économiques au secteur de la porte métropolitaine.

L'objectif est également de requalifier ce secteur comme une véritable entrée de ville, et d'améliorer son fonctionnement et son rattachement aux secteurs environnants en lien avec le projet du schéma directeur d'infrastructure de transport (SDIT) à l'horizon 2035.

Ainsi, la réalisation et l'amélioration de certains équipements sont rendues nécessaires pour le fonctionnement du secteur urbain considéré. Les travaux d'infrastructures de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

- création de voies nouvelles et liaisons douces pour redéfinir un maillage viaire de quartier mixte (habitat – activités économiques) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers, et en adéquation de la future ligne de BHNS inscrit au SDIT,
- création d'espaces publics, de type place ou parvis piéton, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif, des espaces fédérateurs, vecteur d'urbanité et de vie de quartier,
- création d'espaces verts et/ou alignement d'arbres qui participent au renforcement du corridor écologique inscrit à l'OAP trame verte et bleue du PLU portée par le projet, restructuration de voiries existantes pour assurer leurs connections aux voiries créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, transports en commun en site propre, ..) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction
- restructuration et/ou création d'ouvrages d'art permettant d'assurer le maillage et la desserte du secteur de la porte métropolitaine.

Par ailleurs, la restructuration des voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle du secteur de la porte métropolitaine de garantir des conditions satisfaisantes de circulation véhicules et modes doux. A cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables. Les voiries existantes requalifiées concernées sont les suivantes :

- réaménagement de la rue Danton ( Lille) et l'allée des peupliers permettant la desserte du projet Mont Terre le réaménagement du carrefour rue Danton/Boulevard de Lezennes
- réaménagement de la rue Paul Langevin à Lezennes.

A moyen terme l'amélioration de la desserte du secteur de la porte métropolitaine et accompagnement de la mutation de Castorama prévoit également le franchissement du Hellu par la création d'un nouvel ouvrage d'art depuis la rue Langevin prolongée vers l'Unité territoriale de la MEL, située rue Jules Verne à Ronchin (UTLS).

### **Périmètre :**

Au regard des études et des enjeux identifiés sur le secteur, il est proposé de prendre en considération le secteur d'aménagement et de délimiter les terrains affectés par un périmètre stratégique et en cohérence avec ces orientations. Le périmètre ( plan annexé) proposé recouvre le foncier Castorama et le site de la société des eaux du Nord identifié comme mutable, la zone du Hellu à conforter, le projet Mont de terre et le traitement de ses franges, qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus. Il représente environ 74 hectares et est reporté au plan joint en annexe. Des mutations engagées ou à venir sont par ailleurs identifiées sur le secteur et pourraient risquer de gréver à terme la mise en œuvre des projets définis sur le secteur.

En raison de la situation des terrains, de leur consistance, de leur vocation, des normes et règles applicables et des projets qui en constituent l'assiette, il est nécessaire pour la MEL de disposer d'un outil juridique opposable permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ces terrains.

### **Mise en place d'un sursis à statuer**

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, cette prise en considération d'un périmètre de sursis à statuer permettra aux villes concernées ( Lille, Hellemmes, Lezennes, Ronchin) de pouvoir opposer un sursis à statuer sur des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses l'exécution du Master Plan Métropolitain des abords du Boulevard de Tournai et de Lezennes durant le temps de la mise en œuvre du projet et pour une durée maximale de 10 ans.

Sur le plan annexé à la présente délibération figure le tracé du périmètre du sursis à statuer.

### **Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré**

Sur le secteur de la porte métropolitaine, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de travaux substantiels d'infrastructures: création de voiries nouvelles, d'ouvrages d'art, d'espaces publics, d'espaces verts ainsi que la restructuration de voiries existantes ( rue Danton, allée des peupliers, carrefour rue Danton/Boulevard de Lezennes et la rue Paul Langevin) intégrant les réseaux divers (eaux pluviales, électricité,...), les revêtements et l'éclairage public de ces voiries.

L'étude de circulation, menée dans le cadre l'étude de programmation urbaine intégrant les nouveaux projets urbains des abords des boulevards Lezennes et Tournai, généreront à terme près de 30 000 véhicules supplémentaires sur le réseau viaire, soit 25% de plus qu'aujourd'hui. Néanmoins, l'augmentation de la capacité viaire n'est pas toujours possible, ni souhaitable dans le souci du maintien ou de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des salariés du secteur.

Des propositions d'optimisation du réseau viaire, notamment avec le développement de transport en commun inscrit dans le SDIT, ont été élaborées. Ainsi, l'estimation de 9 000 voyages quotidiens en transport en commun seront générés par les nouvelles opérations urbaines dans le périmètre élargi dont 2000 dans le secteur de la porte métropolitaine représentant ainsi 22% des voyages potentiels quotidiens.

Le produit de la taxe d'aménagement, au taux de base applicable à 5% sur le territoire métropolitain, est évalué à 1,6M€. Le coût des équipements publics d'infrastructures induits et nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur est estimé à environ 17,3 M€ HT .

Ces équipements publics rendus strictement nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants, représentent 3.8M€, soit le produit d'un taux porté à 12%.

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la mise en oeuvre du projet urbain et au regard du programme prévisionnel de constructions évoqué auparavant, il est proposé par la MEL qui perçoit la Taxe d'aménagement, de majorer la taxe au taux de 12%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour la Métropole Européenne de Lille d'environ 3 939,8 k€. Aucun équipement d'assainissement n'a par ailleurs, été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, par voie de conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif.

### **Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant : les maîtres d'ouvrages des équipements publics, les services instructeurs des Autorisations d'occupation des sols de la Métropole Européenne de Lille, les services des communes de LILLE, HELLEMMES commune associée de LILLE, LEZENNES et RONCHIN, les services métropolitains suivants : la direction de l'urbanisme, aménagement et ville, la direction Accompagnement juridique en aménagement des territoires, et le pôle Finances de la MEL.

### **Entrée en vigueur – durée**

Le taux majoré à 12 % sera appliqué à compter du 1er janvier 2021. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes et ceux jusqu'à l'achèvement des travaux d'équipements publics.

Le Conseil Municipal :

- Prend en considération les orientations et conclusions de l'étude de programmation urbaine sur le secteur de la Porte Métropolitaine
- approuve le périmètre défini par la MEL, défini selon l'article L424-1 3° permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation et autorisation d'urbanisme sur le secteur considéré et repris au plan annexé
- Accepte que la Métropole Européenne de Lille fixe à 12 % le taux de la Taxe d'aménagement sur le secteur de la Porte Métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **11<sup>eme</sup> Point : Mesures d'accompagnement des familles lezennoises liées à la crise du COVID- Facturation cours école de Musique 2020/2021**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Plan Local d'urbanisme, propose au Conseil de procéder à l'exonération partielle des frais d'inscription à l'école de Musique Municipale pour l'année 2020-2021 suite à la suspension des cours en présentiel et de la formation musicale depuis l'application des nouvelles mesures de confinement en cours depuis le 30 Octobre 2020.

En effet, compte tenu de l'incertitude concernant la date possible de reprise des cours à l'issue du confinement sur le trimestre en cours, il est proposé d'exonérer du premier fractionnement de facturation prévu par la délibération **2020-06-30/ 16** du 30 Juin 2020 pour l'ensemble des familles ayant confirmé leurs inscriptions avant la date de la présente délibération quelque soit la tranche de facturation selon le quotient familial.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Aide au Vélo : Liste attributive Décembre 2020**

Vu la délibération n°2019-06-11/ 15

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

Sur la base de l'instruction de dossiers de demande une nouvelle liste d'attributaire peut être dressée :

### ✓ **Aide Achat Vélo**

Monsieur Laurent POULOUIN, versement de l'aide à l'intéressée de 80 €  
Madame Bénédicte CAVRO, versement de l'aide à l'intéressée de 150 € (vélo électrique)  
Madame Christine KOKELAERE de 97,50 €  
Madame Lauriane BENOITON de 100 €  
Monsieur Michaël HAYOT de 100 €  
Monsieur Cyrille PEIXOTO de 75 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **13<sup>ème</sup> Point : Convention signalétique commerces**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de renouveler la convention d'occupation domaniale autorisant la société SICOM S.A. à installer et exploiter sur le territoire de Lezennes les mobiliers urbains destinés à la micro-signalétique commerciale pour une durée de cinq ans à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2021.

En contre partie de l'occupation de domaine public, la commune bénéficiera du versement d'une redevance d'un montant de 10 € par latte commercialisée, par an, auquel s'ajoute la mise à disposition de matériel équivalent à 50 % de la surface commercialisée, à destination de la signalétique et le fléchage des équipements publics.

Le parc devra par ailleurs être mis en conformité avec les dispositions du Règlement Local de Publicité Métropolitain entrée en vigueur en complément du PLU2, le 18 Juin 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----